

Canada Agricultural  
Review Tribunal



Commission de révision  
agricole du Canada

Ottawa, Canada K1A 1J4

Date : 20181207  
Dossier : CART | CRAC-1924

**2328782 ONTARIO INC. S/N GOLDEN ONTARIO PRODUCTS INC.**

**DEMANDERESSE**

**- ET -**

**AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS**

**INTIMÉE**

**DEVANT : Luc Bélanger, Président**

**AVEC : M. Pat Donato, représentant de la demanderesse;  
Mme Wendy Wright, représentant de l'intimée**

Affaire intéressant une demande de révision des faits présentée par la demanderesse relativement à une violation du paragraphe 30.1(1) du [Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes](#) alléguée par l'intimée, conformément à l'alinéa 9(2)c) de la [Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire](#).

**ORDONNANCE DÉCOULANT DE LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR L'INTIMÉE LE 20 NOVEMBRE 2018**

## **1. CONTEXTE DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE**

- [1] La Commission de révision agricole du Canada (la Commission) a tenu une troisième conférence téléphonique de gestion d'instance (CGI) le 20 juillet 2018. La demanderesse, Golden Ontario Products Inc. (Golden), et l'intimée, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), étaient toutes les deux présentes et ont participé à cette CGI.
- [2] Suite à cette troisième CGI, le président a rendu l'ordonnance suivante le 23 juillet 2018 :
- a. Que les témoins – à l'exception de Mme Kingsley et de M. Donato – soient exclus de la salle d'audience pendant que les autres témoins sont appelés à témoigner;
  - b. Que Mme Kingsley soit appelée comme premier témoin de Golden et que M. Donato témoigne à titre de deuxième témoin de Golden;
  - c. Que les parties soumettent leurs *Liste complète de témoins* ainsi que l'ordre dans lequel elles prévoient les appeler d'ici le **20 novembre 2018**;
  - d. Que trois jours soient prévus pour l'audience;
  - e. Que les deux parties confirment leur disponibilité pour une audience de trois jours, du 21 janvier 2019 au 23 janvier 2019 au plus tard le **28 septembre 2018**.
- [3] Le 20 novembre 2018, l'intimée a soumis sa *Liste complète de témoins* et l'ordre dans lequel ils seront appelés à témoigner.
- [4] Le 20 novembre 2018, la demanderesse a confirmé que Maggie Pearce sera son témoin expert appelé à réfuter le témoignage de Dan Gesinghaus.
- [5] Suite de la soumission de la demanderesse, l'intimée a communiqué avec la Commission afin de :
- a. demander que la demanderesse fournisse à l'intimée le titre de Mme Pearce ou ses liens avec la demanderesse;
  - b. demander que la demanderesse indique l'ordre dans lequel elle appellera ses témoins, comme l'a exigé la Commission dans son ordonnance du 23 juillet 2018;
  - c. s'opposer à l'admissibilité de la nouvelle preuve soumise par la demanderesse le 20 novembre 2018.

## **2. ORDONNANCES**

- [6] La Commission **ORDONNE** à la demanderesse de fournir le titre de Mme Pearce ou ses liens avec la demanderesse avant le **14 décembre 2018**.
- [7] La Commission **ORDONNE** à l'intimée de soumettre, au plus tard le **14 décembre 2018**, des observations écrites officielles décrivant ses objections concernant l'admissibilité de la nouvelle preuve contestée soumise par la demanderesse le 20 novembre 2018.

[8] La Commission **ORDONNE** que la demanderesse ait cinq (5) jours pour répondre aux observations de l'intimée une fois celles-ci reçues.

[9] En ce qui concerne le déroulement de l'audience, la Commission **ORDONNE** aux parties de remettre conjointement, au plus tard le **21 décembre 2018**, un *Plan d'audience* confirmant l'ordre des témoins et l'estimation de temps nécessaire pour les interrogatoires-principaux et contre-interrogatoires durant les trois jours de l'audience.

Fait à Ottawa (Ontario), en ce 7<sup>e</sup> jour de décembre 2018.

(Originale signée)

---

Luc Bélanger  
Président  
Commission de révision agricole du Canada